

7 ZESTE BTP
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 1 Chemin de la Calade
06810 AURIBEAU SUR SIAGNE
948 821 152 RCS GRASSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 01 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt six, le premier avril, à quatorze heures, au siège social

Monsieur Alfredo DA SILVA MENDES demeurant 1 Chemin de la calade 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE.

Associé unique et seul gérant de la Société 7 ZESTE BTP,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rémunération de la gérance
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE RESOLUTION – FIXATION DE LA REMUNERATION DE LA GERANCE

L'associé unique décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la rémunération de Monsieur Alfredo DA SILVA MENDES en qualité de Gérant s'appréciera en fonction de la date :

- Les fonctions de gérance seront exercées à titre gratuit jusqu'au 31/05/2026

En sus de la rémunération mensuelle, la société prendra à sa charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives.

DEUXIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique
Monsieur Alfredo DA SILVA MENDES


ALFREDO EMANUEL
DA SILVA MENDES